



DECISION N° 11 - 012 / MCNT-CRT

**Portant approbation de la révision des tarifs de l'offre de service
Internet Everywhere de Orange Mali SA**

LE DIRECTEUR DU COMITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS

- Vu** l'Ordonnance N° 99-043/P-RM du 30 septembre 1999 modifiée, régissant les télécommunications en République du Mali ;
- Vu** le Décret N° 07-143/ P-RM du 23 Avril 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Régulation des Télécommunications ;
- Vu** le Décret N° 08-064/ P-RM du 07 février 2008 portant nomination du Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications ;
- Vu** la décision N°10-045/MCNT-CRT du 06 juillet 2010, portant approbation de la révision des tarifs de l'offre de service Internet découverte de Orange Mali SA ;
- Vu** la lettre # OND/DRG/DRJ du 25 février 2011 relative à la révision tarifaire de forfait d'appoint Internet Everywhere.

Sur le projet de la baisse tarifaire de forfait d'appoint Internet Everywhere

1. Introduction :

Orange Mali SA, par courrier # OND/DRG/DRJ du 25 février 2011, a soumis à l'approbation du Comité de Régulation des Télécommunications un projet de révision tarifaire de forfait d'appoint Internet. Cette révision vise à faciliter davantage les conditions d'accès au service Internet.

2. La proposition d'Orange Mali :

Orange Mali, dans son courrier du 25 février 2011 propose une révision à la baisse de 50% sur tous les types de forfaits d'appoint: (i) le forfait d'appoint de 20 Mo à 1000 FCFA/TTC au lieu de 2000 FCFA/TTC ; (ii) le forfait d'appoint de 50 Mo à 2000 FCFA/TTC au lieu de 4000 FCFA/TTC; (iii) le forfait d'appoint de 100 Mo à 3 500 FCFA/TTC au lieu de 7 000 FCFA/TTC.

Les autres conditions de l'offre antérieurement approuvées par le CRT demeurent inchangées.

Les nouveaux tarifs se présentent comme suit :

OFFRE INTERNET EVERYWHERE		
	Actuel Tarif (TTC)	Nouveau Tarif (TTC) -50%
Forfait d'appoint – 20 Mo	2 000 F CFA	1 000 F CFA
Forfait d'appoint – 50 Mo	4 000 F CFA	2 000 F CFA
Forfait d'appoint – 100 Mo	7 000 F CFA	3 500 F CFA

3. Analyse du CRT :

Les propositions de révision à la baisse des tarifs de l'offre de service Internet Everywhere viennent faciliter d'avantage l'accès au service Internet.

Le CRT estime que l'aménagement de ces forfaits d'appoint est de nature à faciliter l'accès au service Internet aux clients et sont à l'avantage des consommateurs.

DECIDE

Article 1^{er} : Les tarifs appliqués à l'offre de service Internet Everywhere de Orange Mali SA, tels que présentés dans son courrier # OND/DRG/DRJ du 25 février 2011 sont approuvés.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Orange Mali SA et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- Chrono.....1
- MONT.....1
- Conseil CRT.....1
- Orange Mali SA...1
- SOTELMA SA....1
- Journal Officiel....1



Bamako, le... 10 MAI 2011

[Signature]
Le Directeur P.I.